

Mentons, trichons, il en restera bien quelque chose.



Récemment, avec une insolence sans borne, Mme Belkacem invitait le pape François à vérifier dans les manuels qu'il n'y a rien de lié à la théorie du genre. Il y a bien évidemment, mais il n'y a pas que les manuels, il y a aussi les textes officiels.

Le 30 janvier 2014, je mettais en ligne un article sur la question du genre intitulé « La théorie du genre n'existe pas. Ah bon ». On le trouvait en ligne sur deux sites : Vu de France et Média-presse-info.

Je m'appuyais sur des textes qu'on pouvait trouver alors sur le site officiel « education.gouv ».

Le vendredi 8 mars 2013, la ministre déléguée chargée de la réussite éducative Mme George Pau-Langevin avait reçu les rectrices et les directrices académiques des services de l'éducation nationale à l'occasion de la journée internationale des femmes. Madame la ministre avait souligné que « *déconstruire les stéréotypes répandus dans la société est l'un des objectifs de l'institution scolaire, et cela à tous les niveaux* » et « *que cette mission nécessitait une action d'ensemble à l'École et à l'extérieur de l'École, puisque les représentations sociales s'inscrivent bien au-delà des murs des établissements* ».

Et pour que les choses fussent bien claires, elle insistait : « *L'École doit être un lieu d'éducation à la mixité et où l'égalité fille-garçon doit être effective* ».

Moyennant quoi une Convention interministérielle avait été mise en place et cette Convention court jusque 2017.

La mesure 4 concerne l' « *Éducation au respect mutuel, notamment dans les séances d'éducation à la sexualité* ».

Action 1 : Mise en place d'un groupe de travail sur l'éducation à la sexualité en milieu scolaire

rassemblant des membres de l'inspection générale de l'éducation nationale, des personnels de l'éducation nationale, des représentants de parents d'élèves, des organisations lycéennes, d'associations ainsi que l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes), il sera réuni au cours de quatre séances qui se dérouleront entre octobre et décembre 2012. Les collectivités territoriales (association des maires de France et assemblée des départements de France) seront également associées.

L'objectif est de relancer le dispositif d'éducation à la sexualité afin d'améliorer la mise en œuvre effective des séances prévues dans le code de l'éducation (article 312-13).

Plusieurs axes de travail sont d'ores et déjà arrêtés :

- *lancement d'une enquête sur un échantillon représentatif d'établissements publics locaux d'enseignement (Eple) sur la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et de l'égalité filles-garçons dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté*
- *élaboration d'une charte nationale d'intervention en milieu scolaire*
- *au lycée : détermination d'actions spécifiques adaptées au public adolescent (prévention des grossesses précoces non désirées, relations garçon-fille, etc*

Prévenir des grossesses précoces, cela s'appelle l'avortement.

À l'issue des travaux de ces groupes qui concerneront le premier et le second degré un plan d'actions sera arrêté. Une réunion des référents académiques "Éducation à la sexualité" et "égalité" se tiendra dans le courant du premier trimestre 2013 pour diffuser et accompagner ces orientations.

Action 2 : Consolidation des partenariats

Deux conventions sont en cours :

- la première avec le mouvement français pour le planning familial
- la seconde avec l'association Action et documentation santé pour l'éducation nationale (prévention santé de **la mutuelle générale de l'éducation nationale**)

Ces associations proposent des interventions dans les établissements scolaires et fournissent des ressources documentaires. Le planning familial dispose d'un réseau permettant d'accueillir les jeunes qui en ont besoin.

Action 3 : Développer dans le cadre des plans académiques et des plans départementaux la formation d'équipes pluridisciplinaires en y associant les associations compétentes

De telles formations existent déjà dans certaines académies.

L'objectif est de diffuser **ces bonnes pratiques** afin d'élargir le nombre de personnes formées susceptibles d'intervenir dans les établissements.

Un état des lieux des formations organisées en 2012-2013 sera réalisé.

Action 4 : Constitution d'espaces et de groupes de paroles filles-garçons dans les établissements

À l'issue des travaux du groupe de travail sur la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, des orientations seront transmises aux académies dans lesquelles cette mise en place de groupes de parole sera intégrée.

Action 5 : Diffusion des résultats de la future enquête de victimation 2012-2013

Ces résultats seront communiqués **aux référents éducation à la sexualité et égalité** afin qu'ils aient une vision nationale des phénomènes de violences sexistes et à caractère sexuel.

Relevons une confusion grave entre les violences sexistes et les violences sexuelles. Entre un propos du type que ceux que les enfants peuvent échanger entre eux « t'es qu'une fille » ou « tu n'es qu'un garçon » et un viol, une agression sexuelle ou une tournante, il y a une différence que le bon sens exige de maintenir, faute de quoi nos tribunaux déjà pléthoriques risqueront d'imploser. Sans parler de la difficulté de discriminer, dans ce contexte de « changement de paradigme anthropologique » ce que pourront bien être ces violences sexistes.

Il s'agit donc bien de la sexualité des enfants et des jeunes et non pas simplement d'égalité.

Deux jours après la publication d'un article dans lequel je faisais connaître ce dispositif et cette mesure, le texte officiel était supprimé et remplacé par quelques photos et un encadré. Aucune information n'a jamais été relayée pour signaler que cette convention avait été annulée. Elle prendra fin en 2017. Il faut espérer

alors un changement suffisant dans la politique pour qu'elle ne soit pas renouvelée.

Peut-être conviendrait-il d'en informer le pape François ? Et accessoirement, les Français.

J'avais aussi posé la question rituelle : cela va coûter combien ?

En réalité, rien n'a été fait. Heureusement. Mais cette mesure 4 est le cadre contraignant dans lequel les enseignants exercent leur activité. Elle hypothèque toute parole libre liée à l'éthique sexuelle en général, et à l'éthique sexuelle chrétienne en particulier.

Marion Duvauchel- *Professeur de lettres et de philosophie*